



Comment indiquer les renseignements cliniques ?

Les renseignements cliniques sont les éléments d'information permettant au laboratoire de connaître le contexte médical de la demande d'analyses, afin de faciliter l'interprétation des résultats ou la prise en charge du patient.

Si la prescription ne fournit pas d'éléments cliniques pertinents, le préleveur informe le laboratoire en précisant le type du bilan :

- Bilan de contrôle (Bilan sans particularité)
- Bilan ponctuel - Signes cliniques :
- Bilan de suivi - Type de traitement ? pathologie ? grossesse ? :

Dans le cas d'examens de bactériologie ou à caractère particulier, le préleveur doit vérifier que les questionnaires ou documents complémentaires indispensables sont correctement remplis. Le cas échéant, il les complètera avec l'aide du patient.

Les renseignements nécessaires à la réalisation et à l'interprétation de chaque analyses sont disponibles dans le champs "Remarques" de la fiche de chaque analyse sur le site internet du laboratoire (www.analysis.fr).

Pour tout information complémentaire, veuillez contacter le laboratoire au 03 29 68 04 04